



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents

Question écrite n° 62516

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'application des plans de contrôle routiers mis en place par une circulaire interministérielle de février 2000. En effet, l'opportunité de la transparence et la présentation au public de ces plans peut être néfaste, car elle risque de déresponsabiliser les automobilistes en dehors des zones accidentogènes qui auront été définies. L'efficacité de ces plans de contrôle sur la sécurité routière pourrait ainsi être remise en cause. Il lui demande s'il envisage de modifier cet aspect des plans de contrôle.

Texte de la réponse

Les plans de contrôle routier, instaurés par la circulaire interministérielle du 20 janvier 2000, constituent un des volets des plans départementaux d'actions de sécurité routière. Ils ont pour objet de prévoir, d'une part, un renforcement de la coopération entre les différents services de l'Etat sous l'autorité du préfet et, d'autre part, de définir une politique de contrôles se rapprochant le plus possible de l'accidentologie locale. Ainsi, les plans annuels de contrôle routier, qui sont révisés tous les quatre mois, déterminent des zones à risques où les contrôles doivent être effectués en priorité. Cette manière de procéder, qui vise à croiser contrôles et accidentologie, ne remet nullement en cause le principe selon lequel les contrôles routiers doivent pouvoir et continueront de s'effectuer sur la totalité du réseau routier et autoroutier. Enfin, la publicité qui est faite autour des plans de contrôle routier ne porte que sur la mise en place du dispositif, l'indication géographique précise des moments et des lieux de contrôle par les forces de l'ordre n'ayant jamais été mise à l'ordre du jour par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62516

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juin 2001, page 3476

Réponse publiée le : 20 août 2001, page 4789